



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Prestations familiales

Question écrite n° 522

### Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose a M le ministre de l'agriculture et de la foret que s'est tenue a Vertou, en Loire-Atlantique, le 24 juin 1988 une assemblee generale de la mutualite sociale agricole. Au cours de cette reunion, les delegues cantonaux salaries et non salaries de la mutualite sociale agricole ont demande que l'objectif demographique des prestations familiales soit affirme par une prise en consideration d'un statut du parent au foyer avec des droits propres, un aménagement du systeme de prestations dans le sens d'une simplification, une allocation versee pour chaque enfant, quel que soit son rang et qui tienne compte de la progressivite des charges et de son entretien et de son education en fonction de son age. Il lui demande quelle suite il compte donner a ces suggestions.

### Texte de la réponse

Reponse. - Des ameliorations repondant aux preoccupations du monde agricole ont ete apportees, ces dernieres annees, en matiere de prestations familiales. Ainsi la loi du 29 decembre 1986 a-t-elle sensiblement elargi les conditions d'attribution de l'allocation parentale d'education (APE) en faveur notamment des conjoints d'exploitants. Cette loi a non seulement allonge la duree de versement de la prestation, augmente son montant et assoupli la condition d'activite professionnelle anterieure, mais elle a egalement supprime la condition de remplacement qui etait exigee des seuls non salaries : ceux-ci n'ont plus desormais a justifier de l'embauche d'un remplaceant pour avoir droit a l'APE L'entree en vigueur progressive de ces modifications a permis, en 1987 et en 1988, un developpement considerable du recours a l'APE de la part des conjoints d'exploitants, puisque les depenses correspondantes sont passees de 5 millions de francs en 1986 a 101 millions de francs en 1987 et 215 millions de francs en 1988. Il convient de preciser enfin que la reglementation en matiere de prestations familiales releve en tout premier lieu de la competence du ministre charge de la securite sociale. Il lui appartient d'apprécier, en liaison avec les departements ministeriels concernes, l'opportunité des modifications qui pourraient etre apportees aux regles en vigueur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 522

**Rubrique :** Mutualite sociale agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juillet 1988, page 2154